

**Association Santé et Médecine du Travail S.M.T.**

25 rue Edmond Nocard

94410 Saint Maurice

06 79 72 44 30

Courriel : [secretaire@a-smt.org](mailto:secretaire@a-smt.org)

Site : [www.a-smt.org](http://www.a-smt.org)

Association

**Santé  
et Médecine  
du Travail**

**LA PAROLE DES FEMMES COMPTE T ELLE  
POUR LE CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS ?**

Dans notre précédent communiqué nous explorions les raisons des difficultés du CNOM et de ses instances disciplinaires à se prononcer sur la situation du Dr Karine DJEMIL.

**A travers les décisions de l'instance régionale c'est la question essentielle de la valeur de la parole des femmes, qu'elles soient médecins ou patientes, qui se pose ici.**

Cette affaire aurait pu rester confinée dans l'enfer du sexisme institutionnel ce qui est fréquent dans les institutions de l'ordre des médecins (voir les poursuites contre les médecins violeurs par exemple).

Malheureusement pour cette institution, les plaintes concernant le Dr DJEMIL ont été rattrapées par le surgissement, dans le monde entier, des luttes contre le harcèlement sexuel et notamment celui des femmes au travail.

Le Dr DJEMIL a observé, nous ses pairs nous en témoignons ici, une conduite professionnelle irréprochable et, à bien des égards, exemplaire.

- Confrontée à la souffrance de salariées sexuellement harcelées elle a, avec leur accord, instruit leur inaptitude.
- Conformément à la réglementation elle a procédé à une étude de poste parfaitement conforme à la clinique médicale du travail.
- Ainsi, bien qu'elle connaisse parfaitement les entreprises concernées, elle s'est rendue sur leur lieu de travail et a notamment entendu les employeurs.
- Elle a déposé ces études de postes dans les dossiers médicaux dont elles sont constitutives.
- A la demande des salariés elle leur a laissé accès à leur dossier comme le code de la santé publique lui en fait obligation.

**Que peut-on lui reprocher ?**

Devant leur fonctionnement particulièrement contraire au droit, la question de l'existence même des instances d'exception du CNOM se pose ici :

- Pourquoi le conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine Saint Denis s'est-il joint à l'une des plaintes ?
- Pourquoi a-t-on reproché au Dr DJEMIL son exercice clinique compréhensif vis-à-vis des victimes ?
- Pourquoi le président de l'instance régionale a-t-il trahi le secret du délibéré ?
- Pourquoi le Dr DJEMIL a-t-elle subi, à la demande du président de l'instance régionale l'humiliation d'une expertise psychiatrique ?

**Autant de questions que l'instance nationale va devoir examiner et les réponses que nous exigerons, nous nous en assurerons, seront exposées publiquement.**

Le Dr DJEMIL est convoquée le 11 avril à 9h15, devant l'instance disciplinaire.

**NOUS VOUS APPELONS A VOUS RASSEMBLER POUR MANIFESTER  
VOTRE SOUTIEN AU DR DJEMIL  
LE 11 AVRIL A PARTIR DE 8H15  
DEVANT LE CNOM (4 RUE LEON JOST, PARIS 17<sup>EME</sup>)**